



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 JUIN 2013

Délibération n°2013-15

Budget rectificatif n° 2013-02

Vu le décret 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux règles de présentation, d'adoption et d'exécution des budgets des EPA nationaux,

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et ses textes réglementaires d'application,

Vu le décret n° 2007-381 du 21 mars 2007 modifié, portant création de l'Université européenne de Bretagne,

Le présent budget rectifié n° 2013-02 a pour objet l'ajustement des ouvertures de crédits et des prévisions de recettes.

Les documents joints donnent les explications de ces modifications.

Les produits sont augmentés de 1 249 673 €.

Les charges sont augmentées de 1 294 628 €.

Le résultat prévisionnel prévoit une perte majorée de 44 955 €.

Le montant modifié du total des produits est arrêté à : 13 319 795 €

Le montant modifié du total des charges est arrêté à : 16 691 957 €

Le résultat prévisionnel est donc déficitaire de 3 372 162 €

Le prélèvement prévisionnel sur fonds de roulement s'élève à : 3 015 316 € (du fait de la dotation aux amortissements d'un montant de 356 846 €).

Il est demandé au conseil d'administration un accord sur ces propositions.

Nombre de membres en exercice : 29

Votants : 29

Ne prennent pas part au vote : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 29

Délibération adoptée

Pièces jointes au présent document : ANNEXE 1 Présentation du budget rectifié n°2 Exercice 2013, ANNEXE 3 Tableau synthèse BR2 Détaillé, ANNEXE 2 Tableau synthèse BR2 agrégé.

Transmise pour approbation au Recteur-Chancelier des universités le

Visa du Président